



26 août 2016

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat du Valais Composition du groupe de travail et cahier des charges

(IVS). – Le Conseil d'Etat a désigné les membres et précisé le cahier des charges du groupe de travail mis en place pour examiner la situation de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat du Valais (CPVAL). Ce groupe de travail effectuera une analyse complète de la situation et proposera des variantes de mesures afin de garantir la pérennité de la CPVAL en prélevant le moins possible les assurés. Les conclusions d'un rapport récent mandaté par le chef du Département des finances et des institutions à l'Inspection des finances seront également prises en compte. Le rapport définitif du groupe de travail est attendu pour mars 2017.

Dans un rapport transmis fin juin au Conseil d'Etat, la CPVAL a signalé sa volonté d'adapter le taux de conversion pour garantir son équilibre à long terme. Le Conseil d'Etat a donc décidé de mettre en place un groupe de travail pour examiner ce rapport et émettre des propositions.

Ce groupe de travail a été placé sous la présidence du chef de l'Administration cantonale des finances. Il réunit cinq représentants du comité de CPVAL, le chef de l'Inspection des finances, le chef du Service des ressources humaines, le chef de l'Office juridique des finances et du personnel, le chef du Service administratif et juridique de la formation et du sport, le directeur de la HES-SO Valais-Wallis et la présidente de la Fédération des magistrats, des enseignants et du personnel de l'Etat du Valais (FMPE). Les directeurs et directeur adjoint de CPVAL y participent à titre consultatif. Le secrétariat de ce groupe de travail a été confié à l'Inspection des finances.

En prévision de ces travaux, l'Inspection des finances a été mandatée pour une première étude. Son rapport, qui a été remis au Conseil d'Etat, à la CPVAL ainsi qu'au Parlement, recommande une analyse complète de l'ensemble de la problématique. Les questions de la détermination du traitement assuré, d'une révision de l'échelle des bonifications d'épargne, de l'espérance de rendement sur la fortune ou encore du financement du découvert dans un plan de prévoyance en primauté des cotisations doivent également faire l'objet d'approfondissements.

Le Conseil d'Etat attend donc du groupe de travail qu'il examine la situation de la caisse et de ses assurés en se basant sur le rapport CPVAL, sur celui de l'Inspection des finances ainsi que sur les travaux en préparation au niveau de la Confédération dans le cadre du projet « Prévoyance vieillesse 2020 ». Le groupe de travail devra examiner en détail les objectifs, les prestations et les risques et également analyser, du point de vue juridique et financier, les garanties statiques et dynamiques. Une attention toute particulière sera portée aux conséquences des mesures envisageables pour les employeurs et les assurés (âge de la retraite, objectif de rente, mesures compensatoires, etc.). Les compétences décisionnelles et juridiques de CPVAL, du Conseil d'Etat et du Grand Conseil doivent enfin être clarifiées, de même que le calendrier de mise en œuvre des mesures proposées.



Le but du Gouvernement est d'aboutir à une solution viable pour la Caisse et pour les employeurs tout en limitant l'impact sur les assurés et en respectant les engagements pris au moment de l'introduction du plan de prévoyance en primauté des cotisations. Un point de situation intermédiaire a été demandé au groupe de travail pour le 31 décembre 2016, avant la livraison de son rapport définitif prévue pour mars 2017.

Personne de contact :
Maurice Tornay, conseiller d'Etat – 027 606 50 05